



CANCER DU SEIN : Octobre de la colère



De la précarité médicale à la prise en charge à 100%

Une double peine pour les travailleuses

En France, chaque année, 900 000 femmes vivent avec un cancer du sein, 61 000 nouveaux cas diagnostiqués tous les ans et 600 chez l'homme. Elles subissent la maladie mais aussi la violence du système économique.

Le blocage politique de la loi 2025-106 de février 2025 sur le remboursement intégral est inacceptable. Pour rappel, les députés de l'extrême droite ont voté CONTRE !

Faute de décret d'application de la part du gouvernement, les patientes continuent de payer de leur poche.

Une loi sans décret est une loi fantôme : EXIGEONS SON APPLICATION !

La réalité des restes à charge

Selon l'Assurance maladie, le reste à charge peut atteindre plus de 1 500 € par victime du cancer du sein.

Les dépassements d'honoraires représentent une part importante (environ 27 %) de ce reste à charge, notamment pour les actes chirurgicaux.

Les dépenses liées aux soins de confort, tels que le soutien psychologique ou les aides à domicile, restent souvent à la charge des patientes.

Il en va de même pour les dispositifs spécifiques indispensables au quotidien, comme le tatouage du mamelon, les crèmes de soin réparatrices ou les vernis protecteurs.

Enfin, les frais annexes liés à l'organisation de la vie quotidienne, notamment le transport et la garde des enfants, sont également mal ou non remboursés.

Aujourd'hui, l'accès à une prise en charge totale contre le cancer du sein dépend entièrement de la signature des décrets gouvernementaux et de leur application. Chaque mois de retard dans leur publication est un mois de trop imposé aux malades.

C'est pourquoi la CGT revendique le 100 % SÉCU



**Une hôtesses de l'air obtient la
reconnaissance du cancer du sein comme
maladie professionnelle**

Juillet 2026



**Une infirmière obtient la
reconnaissance du cancer du sein
comme maladie professionnelle**

Mars 2026

POUR UNE PREVENTION OFFENSIVE ET DE PROXIMITE

De nombreuses cheminotes sont exposées au travail de nuit (conductrices, dans les EIC, les escaliers...).

Dans les entreprises de la branche, le travail de nuit doit strictement être limité à la continuité du Service Public.

La Fédération CGT des cheminots revendique:

- un suivi médical renforcé : en effet, le risque du cancer du sein augmente de 26 à 30 % pour les femmes ayant une activité nocturne ;
- un gynécologue par cabinet médical SNCF ;
- l'ouverture des cabinets de radiologie ;
- la réduction du travail de nuit.

Pour le retour dans l'emploi, la CGT exige aussi :

- Un accompagnement dans le travail ;
- La reconnaissance en maladie professionnelle pour les femmes ayant travaillé sur des horaires de nuit ;
- La nécessité d'intégrer le genre dans les DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

